

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES ELEMENTS DE
POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
OBJETS DE LA 6^{ème} RESOLUTIONS SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 23 MAI 2017**

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration doit soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant. Ces principes et critères sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés par les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont :

- M Eric Hémar, Président Directeur Général
- M Christophe Satin, Directeur Général Délégué

Leur rémunération est composée principalement d'un salaire fixe et d'une part variable.

- **Salaire fixe**

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du groupe.

Détail des rémunérations fixes versées en 2017 :

	Part fixe 2017 (montants bruts annuels en €)
Eric Hémar, Président Directeur Général ¹	450.000 €
Christophe Satin, Directeur Général Délégué	282.213 €

- **Principes de détermination de la rémunération variable annuelle**

Celle-ci est fondée sur des appréciations objectives approuvées chaque année par le Conseil d'administration qui se fonde sur des principes simples et stables d'une année sur l'autre.

	Critères de détermination
Eric Hémar, Président Directeur Général ¹	La rémunération variable annuelle est basée sur la réalisation d'objectifs de développement du Groupe en

¹ Comme indiqué au 3.3.2 du Document de référence 2016, Eric Hémar ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ces éléments de rémunération sont versés à la société Comète, dont Eric Hémar est actionnaire à 95,97% (le solde étant détenu par son épouse et ses enfants), et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe. La société Comète est une société familiale de gestion de patrimoine. Sa participation dans Immod est sa seule participation financière et Eric Hémar en est le seul animateur. Les services visés dans les conventions ci-dessus comprennent notamment des prestations de management et de direction en matière de stratégie et de développement commercial. Au titre de 2016, ces conventions sont décrites section 3.3.4 « Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société » du Document de Référence. Il convient également de se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.10.3.

	termes d'ouverture de pays, de gains commerciaux et de croissance externe.
Christophe Satin, Directeur Général Délégué	La rémunération variable annuelle est basée sur la réalisation d'objectifs en termes de budget groupe interne, de développement commercial du Groupe, de délai de règlement clients groupe, et de gestion des équipes de management groupe.

Une part exceptionnelle peut, le cas échéant, être attribuée en cas de réalisation de missions particulières, telles que l'intégration d'une opération de croissance externe significative.

- **Informations complémentaires.**

En complément des informations ci-dessus :

- M Christophe Satin bénéficie d'avantages en nature constitués d'une voiture de fonction et de la prise en charge par la Société d'une assurance perte d'emploi dirigeant
- Il n'existe aucune rémunération variable pluriannuelle, attribution d'options de souscription ou d'achat d'action, attribution gratuite d'action, régime de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages particuliers susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction, indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte de la 6^{ème} résolution qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION